



## RESOLUTION OIV-OENO 444-2016

### UTILISATION DE PLAQUES FILTRANTES CONTENANT DES ZEOLITHE Y-FAUJASITE POUR ADSORBER LES HALOANISOLES

L'ASSEMBLEE GENERALE,

Considérant l'article 2, paragraphe 2 IV de la convention datée du 3 Avril, 2001, portant création de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin,

Considérant les travaux effectués par le groupe d'experts « Technologie »

Considérant l'avis favorable du Groupe d'experts « Sécurité alimentaire »,

Décide, suivant une proposition de la Commission II « Œnologie » d'introduire en partie II, chapitre 3 du « Code International des Pratiques Œnologiques » les pratiques et traitements œnologiques suivants :

#### **Partie II**

#### **Chapitre 3 : VINS**

#### **Utilisation de plaques filtrantes contenant des zéolithe Y-faujasite pour adsorber les haloanisoles**

##### *Définition*

Traitement mettant en œuvre des plaques filtrantes contenant des **zéolithe Y-faujasite** utilisées au cours d'une filtration

##### *Objectifs*

- a) Réduire le contenu en haloanisoles responsables d'altérations de l'odeur des vins en abaissant leur teneur au-dessous du seuil de perception organoleptique

##### *Prescriptions*

- a) Le traitement doit être effectué sur des vins clarifiés
- b) Les plaques filtrantes doivent être rincées et désinfectées avant la filtration
- c) Les **zéolithe Y-faujasite** utilisées doivent être conformes aux prescriptions du Codex œnologique international

##### *Recommandation de l'OIV*

Admis

*Exemplaire certifié conforme  
Bento Gonçalves, le 28 octobre 2016  
Le Directeur Général de l'OIV  
Secrétaire de l'Assemblée Générale*

*Jean-Marie AURAND*